



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le quatre décembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Madame Marie-Claire CARIOU, absente excusée, donne pouvoir à M. Le Maire
- Madame Brigitte LE PAPE, absente excusée,
- Madame Sabrina FAVENNEC, absente excusée,
- Monsieur Franck LEOSTIC, absent excusé

Mme Pauline CARO est nommée secrétaire de séance.

1-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAM

Il est demandé au conseil de délibérer suite à une demande exceptionnelle de subvention de la M.A.M pour un montant de 500 €.

Objet de la délibération : octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la MAM

Vote		
Pour	abstention	contre
7	1	

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à 7 voix pour et 1 abstention

2-LES CONDITIONS DE TRANSFERT ASSAINISSEMENT A LA CCPCP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;

Vue la délibération n°2017-165 du 26/09/2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concessions de service public que la commune a pu conclure pour l'exercice de cette compétence ;

Objet de la délibération :

- prendre acte du transfert de l'ensemble des contrats de marchés publics ou de concession de service public relatifs à l'assainissement à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à compter du 1er janvier 2020 ;
- autoriser le maire à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune et à signer les avenants avec les titulaires concernés par contrats ;

Vote

Pour	abstention	contre
		8

Après mise aux voix la présente délibération est rejetée à l'unanimité

3-TRANSFERT DES EMPRUNTS BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;

Vue la délibération n°2017-165 du 26/09/2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la liste des emprunts attachés au budget « Assainissement » de la commune »

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

Considérant que le champ de la substitution couvre l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés y compris en ce qui concerne les emprunts contractés de manière globale qui ont participé au financement des biens mis à disposition,

Considérant l'encours de dette du budget « assainissement » dont les caractéristiques sont les suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT - ENCOURS DE DETTE									
Référence	Prêteur	Montant initial	CRD au 31/12/2019	CBC	Indexation	Taux prochaine échéance	Type d'amortissement	Périodicité	ICNE 2019
0600115780 9	Crédit Agricole du Finistère	100 000 €	54 779.25 €	A1	Fixe	3.85 %	Flux constant	Trimestrielle	445.23 €
TOTAUX		100 000 €	54 779.25 €						445.23 €

Objet de la délibération :

- prendre acte du transfert des emprunts inhérents au budget « Assainissement » au 31 décembre 2019 à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à compter du 1er janvier 2020 correspondant à un capital restant dû de 54 779.25 €
- prendre acte que la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay émettra à l'encontre de la commune, au cours de l'exercice 2020, un titre de recette correspondant aux intérêts courus non échus de l'exercice 2019, soit 445.23 €
- autoriser le maire à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune et à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés par ces emprunts

Vote

Pour	abstention	contre
0	0	8

Après mise aux voix la présente délibération est rejetée à l'unanimité

4-MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCPCP

Le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay compter du 1er janvier 2020 telle qu'elle a été présentée ;

Considérant que la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay prend en compte l'ensemble des contrats de marchés publics ou de concession de service public et l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés, sans prendre en compte les résultats de l'exécution budgétaire en intégralité ;

Le Conseil Municipal :

- Exprime son inquiétude quant aux répercussions d'une facturation excessive aux usagers,
- Exige que l'exercice comptable de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay s'évertuera à adapter une facturation pour l'utilisateur consécutive à une gestion non dispendieuse,

- Demande que soit pris en compte le résultat de l'exercice budgétaire,

Vote		
Pour	Abstention	contre
7	1	

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à 7 voix pour et 1 abstention

6-REORGANISATION DES FINANCES PUBLIQUES

Réorganisation du réseau des finances publiques (DGFIP)

Les maires ruraux ne sont pas prêts à « acheter un lapin dans un sac » ; ils demandent des garanties !

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard DARMANIN, a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Prudents, les Maires Ruraux réclament des informations précises sur le dispositif envisagé et des preuves concrètes de sa pertinence en termes de services rendus.

La réforme de la DGFIP laisse entrevoir la disparition des trésoreries actuelles, remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Parallèlement, seraient créés des accueils de proximité pour recevoir les citoyens. Le tout, avec un nombre d'agents moindre.

A l'heure où une phase de concertation semble en cours dans les départements, des réponses précises sur l'articulation du dispositif envisagé demeurent en suspens, au premier titre desquelles : concrètement, quel sera l'impact de cette réorganisation sur la qualité des services rendus par les DDFIP ?

Certes, le statu quo est dangereux en ce qu'il ne permet pas l'évolution et toute organisation qui ne s'adapte pas est nécessairement - à plus ou moins long terme - vouée à l'obsolescence. C'est pourquoi les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer ... mais à condition que cette restructuration apporte *effectivement* une plus-value dans l'organisation et le maillage de l'administration fiscale et dans le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

Une réforme qui se limiterait à « reconditionner » la forme, sans s'interroger sur le fond et sans garantir de résultats, serait vouée à l'échec.

Cette restructuration de l'administration fiscale ne doit en aucun cas s'apparenter à une réforme en trompe l'œil, avec en toile de fond l'objectif de réduire le nombre d'agents et l'obsession du tout-numérique. Les communes rurales, leurs Mairies et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents.

Annoncer qu'il y a aura davantage de points de contacts, en faisant de ces derniers de simples « coquilles vides ».... ce serait, à l'évidence, mépriser les élus. Et les Maires Ruraux resteront vigilants pour que cela n'arrive pas.

Par le passé, les élus ont pu constater que l'ensemble des réformes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, bien que présentées comme la mise en place d'une efficacité renouvelée, se sont en réalité traduites par une diminution nette des services. Les Maires Ruraux ne resteront pas inactifs si cela redevenait le cas.

Les Maires Ruraux de France attendent donc des **garanties** de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration de la qualité des services rendus.

Ils demandent **des descriptifs précis** des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP envisagées (qui, quand, comment, pour quels services, avec quelles compensations...) et seront très attentifs dans les prochains mois à la mise en œuvre de cette réorganisation.

Le Bureau de l'AMRF

L'AMRF propose que les communes prennent la motion suivante :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèles » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Pour ces motifs et en conséquence le Conseil Municipal de Lannédern

- **Exprime sa vive inquiétude** à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de Châteaulin

- **S'oppose** fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie DE CHATEAULIN décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.

- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;

- **Se prononce** pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

Vote		
Pour	Abstention	contre
7	1	

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à 7 voix pour et 1 abstention

7-APPROCHE RESULTATS COMPTABLES 2019

8-JOURNEE DES VOEUX

Elle aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 19h ;

Organisation :

- Courses : Stéphane Cochennec et Emilie LE ROUX
- Préparation : les élus, la bibliothèque et arrée détente

9-PRESENT DES ANCIENS EN EHPAD

Distribution pour :

- Plonevez : Stéphane Cochenec
- Pleyben : M Le Maire
- Huelgoat : Pauline Caro
- Saint Thégonnec : Brigitte Le Pape

10-JOURNÉE CITOYENNE POUR LE NETTOYAGE DE LA MARE

Proposition de la date du samedi 7 mars 2020 : nettoyage de la mare et du bas du bourg

11-MATERIEL COMMUNAL

Que fait-on du mobilier école et divers entreposés à l'étage de la mairie ?

Idée d'un vide grenier par l'APE avant la fin du mandat

12-QUESTIONS DIVERSES

- Vente terrain à Tal Ar Skol : demande d'avis des conseillers FAVORABLE pour la vente d'une parcelle et la seconde et la voirie, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal
- Achat d'un micro sous windows 10 (nouvelle tour + transferts des logiciels) : demande de devis à JVS
- Entretien professionnels : courant février 2020
- Gestion des panneaux photovoltaïques
- Gestion chaudière école
- Remis des palmes académiques : dans le meilleur des cas Mme Cariou en juillet 2020 et Mme Roudot en janvier 2021
- Traversée RD14 (DETR, contrat de Territoire Département, Contrat Partenariat Région et CCPCP (fonds de concours)
- Commerce le Relais acté en location/vente et attente signature chez le notaire
- Prochain conseil municipal fin février pour validation des comptes 2019. Finalité préparation BP 2020
- Couverture mairie et église : intervention de la société Le Doucen début janvier
- Enquête sur l'avenir du territoire par la CCPCP : document disponible en mairie et sur le site de la CCPCP
- Nettoyage des trottoirs face à l'école (mousse.....)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45